



ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 013064 25 N0020

dossier déposé le 12/08/2025

et complété le 26/09/2025

de SCCV PELLO
représentée par
Monsieur PELLEGRIN David

demeurant 399 Impasse Mas du Casse
13810 EYGALIERES

sur un terrain sis 367 Route de la Gare,
Clos de Ferrière 13940 Mollégès

cadastré AB247, AB161

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m²

créée : 242 m²

démolie : 0 m²

SDP totale après projet : 242 m²

Emprise au sol existante : 0 m²

Emprise au sol créée : 355 m²

Emprise au sol totale après projet : 355 m²

Nombre de logements existants : 0

Nombre de logements créés : 2

Nombre de logements total après projet : 2

Destination : Habitation

Construction de deux habitation avec garages et piscines.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

VU la demande de permis de construire susvisée affichée en mairie à compter du 22 août 2025,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
VU le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,
VU la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
VU la délibération du Conseil Communautaire 126/2019, du 05 décembre 2019 fixant le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Public à 2 000 euros par logement,
VU la délibération du Conseil d'Administration de la régie des Eaux de terre de Provence n°2019-09, du 19 décembre 2019 instaurant des Participations pour le financement de l'Assainissement Collectif,
VU l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation du Chemin de Bouscaron (OAP),
VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

VU la situation du terrain en zone 1AUD du PLU de la commune de Mollégès,
VU la situation du terrain en Aléa risque argile niveau 2 Moyen,
VU la situation du terrain dans le périmètre de l'OAP du Chemin de Bouscaron,

VU la consultation d'ENEDIS en date du 04 septembre 2025,
VU l'avis de la Régie des Eaux de Terre de Provence, gestionnaire des gestionnaires du réseau public d'eau et d'assainissement en date du 12 septembre 2025,

VU le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 05 septembre 2025,
VU les pièces complémentaires du 26 septembre 2025,

VU l'objet du projet portant sur la construction de deux habitations avec garages et piscine entraînant la création de 242 m² de surface de plancher et de 355 m² d'emprise au sol,

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires du PLU de la commune de Mollégès, notamment l'article 1AUD 2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières prévoit que : « *Pour toute construction nouvelle, la surface du plancher aménagé doit être calée à la cote TN +50 cm.* »,
CONSIDERANT que les pièces du dossier, et notamment la PC03 – Plan de coupe, prévoit que les planchers seront calés à la cote TN +50,
CONSIDERANT par conséquent que le projet respecte les dispositions de l'article 1AUD 2 du PLU de la commune de Mollégès,

CONSIDERANT que les dispositions de l'OAP du Chemin de Bouscaron prévoit que : « *A partir de 2 logements créés*

- *La desserte interne doit être de caractéristique suffisante pour permettre la manœuvre des véhicules, et notamment ceux des services publics ou collectifs,*
- *Pour la gestion des eaux pluviales, le regroupement des ouvrages de rétention commun sera privilégié et devra être réalisé à travers des aménagements urbains et paysagers,*
- *Les espaces de stationnement devront se composer d'au moins 3 places par logement de plus de 50m², dont une devra être accessible aux visiteurs »,*

CONSIDERANT que le projet prévoit la création de deux logements,

CONSIDERANT que les pièces du dossier et notamment la PC02 (Plan de masse) prévoit la création d'une aire de retournement de 162 m² (sans les parkings),

CONSIDERANT que le traitement des eaux pluviales sera identique pour les deux parcelles à savoir le rejet dans le fossé existant en limite Sud de la parcelle,

CONSIDERANT que les logements sont supérieurs à 50 m²,

CONSIDERANT que le projet prévoit l'aménagement de 6 places de stationnement, soit 3 par logement (dont deux PPNC et une dans le garage),

CONSIDERANT par conséquent que le projet respecte les dispositions de l'OAP du Chemin de Bouscaron,

Pour ces motifs,

ARRETE

Article 1 – L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée**, à savoir la construction de de deux habitations avec garages et piscine entraînant la création de 242 m² de surface de plancher et de 355 m² d'emprise au sol, sous réserve du respect des prescriptions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 – Le pétitionnaire devra respecter l'ensemble des dispositions réglementaires prévues par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Chemin de Bouscaron, notamment les principes d'aménagement,

Article 3 – La construction à édifier est soumise aux taxes et participations d'urbanisme en vigueur, et notamment à la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) d'un montant de 2000 euros par logement, conformément à l'avis de la Régie des eaux, sous réserve d'un droit de tréfonds des parcelles AB 349 ; AB 339 ; AB 245 et AB 246 (cf. avis de la régie des Eaux ci-joint). Le pétitionnaire devra informer le gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif lorsque le projet sera raccordé au réseau d'assainissement. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.

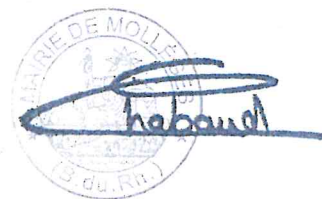
Article 5 – Toute intervention sur le domaine public s'effectuera à la charge du pétitionnaire sous couvert d'une autorisation préalable de voirie. Les travaux de VRD seront réalisés conformément aux pièces du dossier.

Article 6 – Toutes modifications de projet non prévues dans ce permis devront faire l'objet d'un modificatif.

Article 7 – Dès le début des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) auprès de la Mairie ou via le Guichet Numérique s'il s'agit d'un dossier dématérialisé via le formulaire CERFA n°13407.

Article 8 – Dès la fin des travaux, le pétitionnaire devra déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) via le formulaire CERFA n°13408, auprès de la Mairie ou via le Guichet Numérique s'il s'agit d'un dossier dématérialisé. Elle devra être accompagnée des attestations nécessaires selon la réglementation en vigueur. Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Fait à Mollégès,
le 18 novembre 2025,
Le Maire,
Corinne CHABAUD



Taxes d'aménagement : Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

Piscine : L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection normalisés contre les noyades suivant : Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

RE 2020 : Votre projet fait partie d'une construction pour laquelle une attestation RE 2020 doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4-1 du code de l'Urbanisme.

Règles de construction parasismique : Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation établie par un contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Terrain argileux : Votre projet fait partie des constructions pour laquelle une attestation sur le respect des règles de construction liées au risque retrait-gonflement des sols argileux, doit être produite au stade de la DAACT en application de l'article R.462-4 du code de l'urbanisme.

Toutes modifications du projet en cours de travaux feront l'objet d'un permis modificatif.

Travaux : le pétitionnaire devra déclarer les travaux sur le guichet unique : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Locales

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Affaire suivie par : Jean-François AJOUC

☎ 04 28 70 05 06

✉ permis@eauxtdp.fr

AGENCE DE SAINT-ANDIOL

Nos réf : JFA/OQ/MF

Commune de MOLLEGES

CONSULTATION : PC 013 064 25 N0020

Notification reçue le : 04/09/25

PETITIONNAIRE : SCCV

Par M. PELLEGRIN

**Adresse du projet : 367 RTE DE LA GARE
13940 MOLLEGES**

Références cadastrales : AB 0161 AB 0247

Le vendredi 12 septembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien prendre connaissance de l'avis émis sur le dossier ci-dessus référencé, pour lequel vous avez sollicité les services de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

PROJET : CONSTRUCTION DE DEUX VILLAS

AVIS ANC	Sans objet
AVIS AEP et EU	AVIS FAVORABLE - Voie publique desservie par le réseau d'eau potable et d'assainissement - Branchements à la charge du Pétitionnaire Sous réserve d'un droit de tréfonds des parcelles AB 349, AB 339, AB 245 et AB 246 <i>Dossier soumis à la PFAC* pour la somme de 2000€ par nouveau raccordement soit un total de 4000€</i>

**(Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour toute nouvelle extension, ou logement et/ou bâtiment nouvellement raccordé(s). « Le pétitionnaire doit informer le gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif lorsque le projet sera raccordé au réseau d'assainissement.*

Suivant délibération 2019-09 du 19 décembre 2019, le montant délibéré par le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre est de 2000€ par logement. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.

COMPTAGE DES USAGERS	SANS OBJET
REJETS INDUSTRIELS	SANS OBJET

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de la Régie des Eaux de Terre de Provence

M. Charles BRUN



PC 013064 25 N0020

Date d'export : 18/11/2025

Mollèges

Régie des Eaux de Terre de Provence Siège social – Agence de Saint Andiol 1313 route Jean MOULIN 13670 SAINT-ANDIOL

Libellé du fichier : avis_PlatauRegieEauTpa_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 16/09/2025

Demandeur principal : SCCV PELLO

Adresse du projet : 367 Route de la Gare - Clos de Ferrière



Affaire suivie par : Jean-François AJOU

☎ 04 28 70 05 06

✉ permis@eauxtdp.fr

AGENCE DE SAINT-ANDIOL

Nos réf : JFA/OQ/MF

Commune de MOLLEGES

CONSULTATION : PC 013 064 25 N0020

Notification reçue le : 04/09/25

PETITIONNAIRE : SCCV

Par M. PELLEGRIN

**Adresse du projet : 367 RTE DE LA GARE
13940 MOLLEGES**

Références cadastrales : AB 0161 AB 0247

Le vendredi 12 septembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien prendre connaissance de l'avis émis sur le dossier ci-dessus référencé, pour lequel vous avez sollicité les services de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

PROJET : CONSTRUCTION DE DEUX VILLAS

AVIS ANC	Sans objet
AVIS AEP et EU	AVIS FAVORABLE - Voie publique desservie par le réseau d'eau potable et d'assainissement - Branchements à la charge du Pétitionnaire Sous réserve d'un droit de tréfonds des parcelles AB 349, AB 339, AB 245 et AB 246 <i>Dossier soumis à la PFAC* pour la somme de 2000€ par nouveau raccordement soit un total de 4000€</i>

**(Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour toute nouvelle extension, ou logement et/ou bâtiment nouvellement raccordé(s)). « Le pétitionnaire doit informer le gestionnaire des réseaux d'assainissement collectif lorsque le projet sera raccordé au réseau d'assainissement.*

Suivant délibération 2019-09 du 19 décembre 2019, le montant délibéré par le Conseil d'Administration de la Régie des Eaux de Terre est de 2000€ par logement. La PFAC étant due à la date de raccordement, ce montant est susceptible d'évoluer.

COMPTAGE DES USAGERS	SANS OBJET
REJETS INDUSTRIELS	SANS OBJET

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur de la Régie des Eaux de Terre de Provence

M. Charles BRUN



PC 013064 25 N0020

Date d'export : 18/11/2025

Mollégès

Régie des Eaux de Terre de Provence Siège social – Agence de Saint Andiol 1313 route Jean MOULIN 13670 SAINT-ANDIOL

Libellé du fichier : avis_PlatauRegieEauTpa_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 16/09/2025

Demandeur principal : SCCV PELLO

Adresse du projet : 367 Route de la Gare - Clos de Ferrière



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA



N° 13406*15

PC 01 30 6 425 N 00 20

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
- vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes. Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante
- votre projet comprend des démolitions.

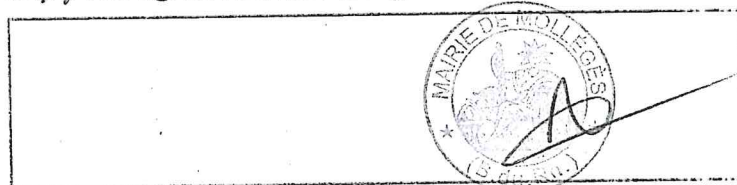
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 01 30 6 425 N 00 20
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 12/08/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance :

Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SCCV PELLO

PC 01 30 6 425 / 00 20

Raison sociale

SCCV

N° SIRET

4 9 3 3 9 6 0 5 5

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale :

Nom

PELLEGRIN

Prénom

DAVID

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 399

Voie : IMPASSE MAS DU CASSE

Lieu-dit :

Localité : EYGALIÈRES

Code postal : 13810

BP :

Cedex :

Téléphone : 06 72 65 85 35

Indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :

Adresse électronique :

david @ kp2 . fr

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain**3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 367 Voie : ROUTE DE LA GARE

Lieu-dit : CLOS DE FERRIERE

Localité : MOLLEGES

Code postal : 13940

Références cadastrales^[2] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : _____ Section : A B Numéro : 247 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 799

Préfixe : _____ Section : A B Numéro : 161 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 387

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)^[3] : 1186

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 Caractéristiques du projet**4.1 Architecte**

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**. Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte^[4], vous devez compléter les rubriques ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

TETREL

Mathieu

[2] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[3] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

Pour un architecte personne morale :

PC 01 30 6 425 N 00 20

Dénomination

TETREL Hottier

Raison sociale

EI

N° SIRET

5 1 4 2 2 1 8 8 6 0 0 0 3 9

Type de société (SA, SCI...)

EI

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : 15

Voie : Rue du Pont

Lieu-dit :

Localité : ARLES

Code postal : 1 3 2 0 0

BP :

Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[5] : 07453 OPC 000 64 99 14

Conseil régional de l'ordre : PACA

Téléphone : 0 6 0 6 6 9 9 8 1 3 ou Télécopie :

Adresse électronique :

agence @ tetrel . com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[6] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature des travaux envisagés

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

CONSTRUCTION de DEUX VILLAS

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

[5] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[6] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m.

4.3 Informations complémentaires

- Type d'annexes : ☒ Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation
- Nombre de logements créés : 2
 Nombre de pièces de la maison : 5 Nombre de niveaux de la maison : 2
- Mode d'utilisation principale des logements :
☒ Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social :
 Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : Prêt à taux zéro : Autres financements :
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? ☐ Oui ☐ Non
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment : ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction
 Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol et au-dessous du sol

4.4 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 0

Emprise au sol créée (en m²) : 356

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

P C 01 30 6 425 N 00 20

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous- destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous- destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	0	242	0	0	0	242
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)			242				242

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un local technique).

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

① Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation.

Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : ____

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

SCCV PELLO

Raison sociale

SCCV

N° SIRET

493 396 055

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale :

Nom

PELUEGRIN

Prénom

DAVID

Adresse : Numéro : 399 Voie : IMPASSE MAS DU CASSE

Lieu-dit : _____

Localité : EYGALIÈRES

Code postal : 13810 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

PC 01 30 6 425 **N** 00 20

@

Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte. L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

A EYCAUËRES

Fait le 01/08/2025

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve

naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

PC 01 30 6 425 N 00 20

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et / ou ses annexes

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier
☒ PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[13]	1 exemplaire par dossier

[13] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D. 311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PCMI12-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI12-1-2. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :	
☐ PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☐ PCMI13. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PCMI14-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI 14-2 L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PCMI15. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

☐ PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU , si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
☐ PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe page 15 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national.	
☐ PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L. 152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :

☐ PCMI23-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

☐ PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

☐ PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

☐ PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

☐ PCMI28. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L. 126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
---	--



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
 - vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3

Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes

doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr).

5

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration.

La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en

vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables). Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

PC 01 30 6 425 *N* 00 20

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction de deux maisons d'habitation.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

4.3 - Informations complémentaires

- Type d'annexes : Piscine ☒ Garage ☒ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐
- Nombre de logements créés : 2 Nombre de pièces de la maison : 5 Nombre de niveaux de la maison : 1
- Mode d'utilisation principale des logements :
Résidence principale ☒ Résidence secondaire ☐ Vente ☐ Location ☐
- Mode de financement du projet :
Logement Locatif Social ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ☐ Prêt à taux zéro ☐
- ☐ Autres financements : _____
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui ☐ Non ☐
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce ☐ 2 pièces ☐ 3 pièces ☐ 4 pièces ☐ 5 pièces ☐ 6 pièces et plus ☐
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension ☐ Surélévation ☐
- Création de niveaux supplémentaires : au-dessus du sol ☐ et au-dessous du sol ☐

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher⁵ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ (C)	Surface supprimée ⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	0	121+121	0	0	0	242
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)		242				242

5 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

6 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

7 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

8 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

9 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

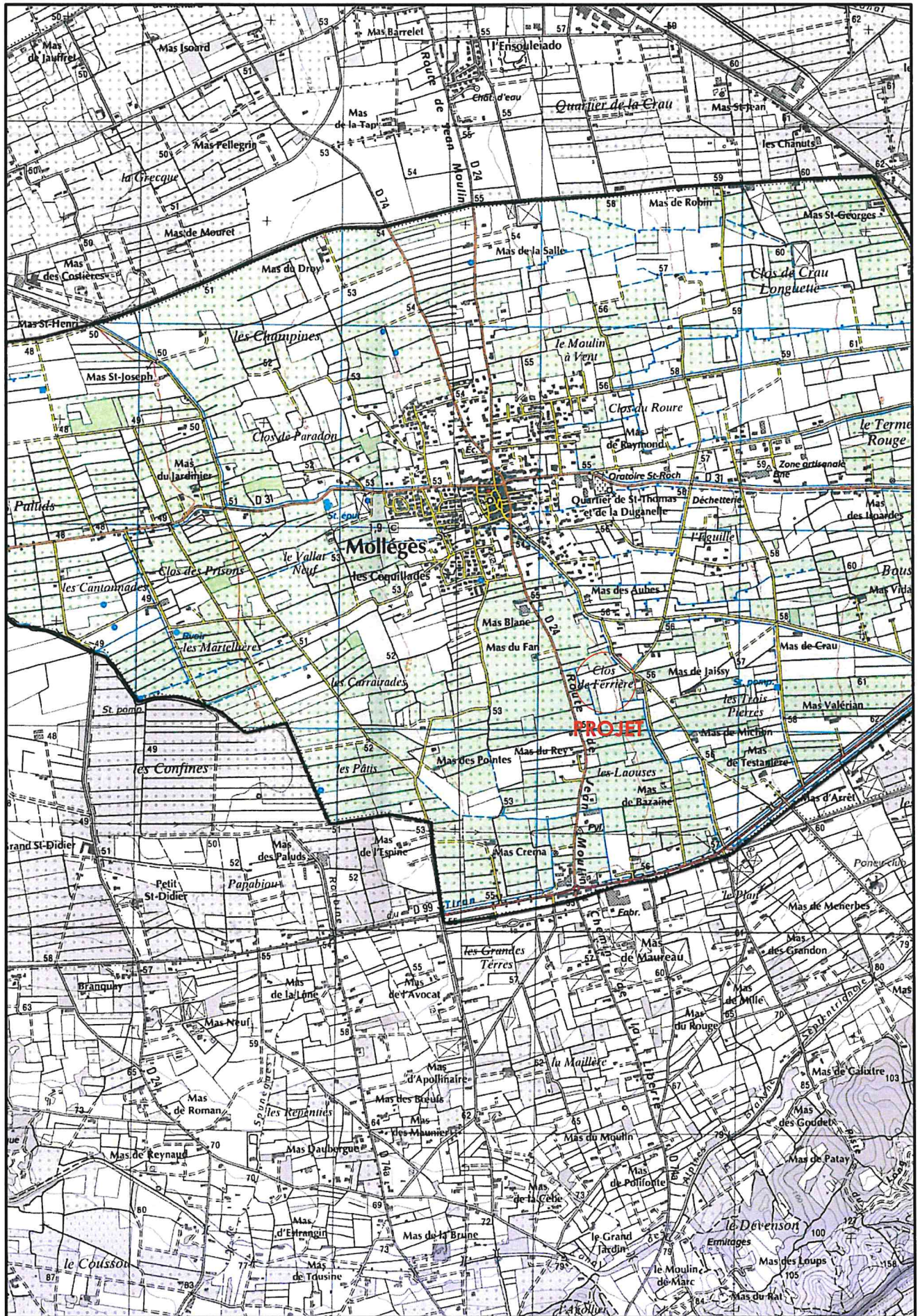
À, EYGALIERES

Le : 13/02/2023

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.



MO | SCCV PELLO
MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES

SITUATION

ECHELLE
1/25000°

Réf. 01

MOE | Mathieu TETREL Architecte DPLG
15 rue du Pont, 13200 ARLES
T06 06 69 98 13 - agence@tetrel.com

Département des Bouches du Rhône | MOLLEGES
CREATION DE DEUX VILLAS

DATE
08/08/2025

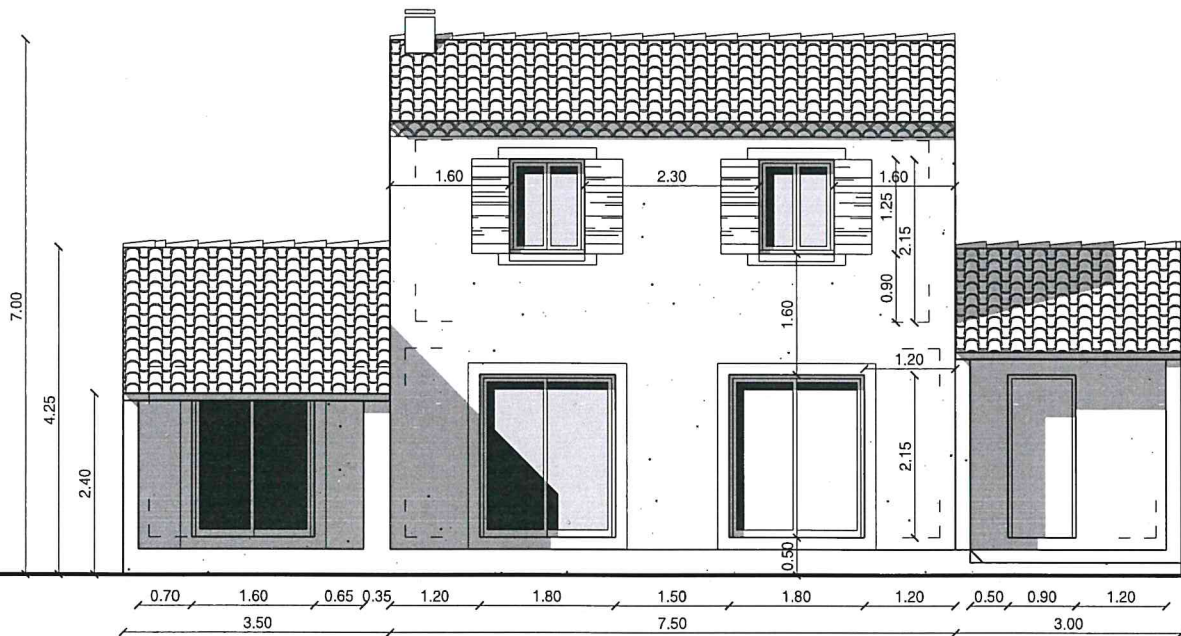
PCMI 1



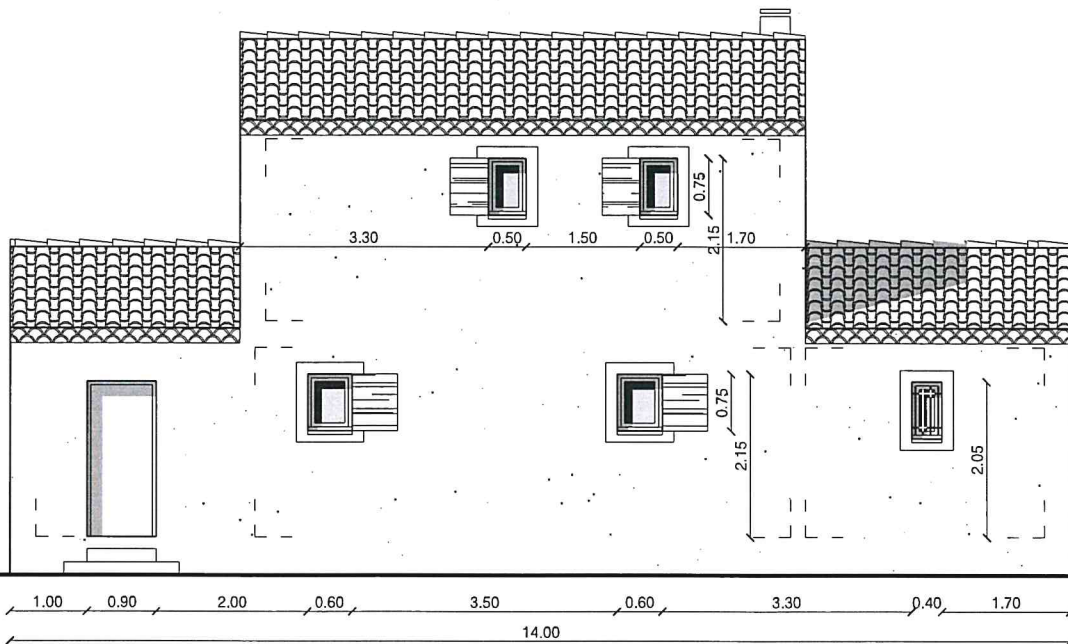
MOI SCCV PELLO MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES		PLAN DE MASSE	ÉCHELLE 1/200°	Réf. 01
MOE Mathieu TETREL Architecte DPLG 15 rue du Pont, 13200 ARLÈS T 04 06 69 98 13 - agence@tetrel.com			DATE 08/08/2025	PCMI 2
		Département des Bouches du Rhône MOLLEGES CRÉATION DE DEUX VILLAS		

ELEVATION SUD

PC01 30 6 425 **N**00 20



ELEVATION NORD



MO | SCCV **PELLO**
MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES

MOE | Mathieu **TETREL** Architecte DPLG
15 rue du Pont, 13200 ARLES
T 06 06 69 98 13 - agence@tetrel.com

ELEVATIONS

Département des Bouches du Rhône | MOLLEGES
CREATION DE DEUX VILLAS

ECHELLE
1/100°

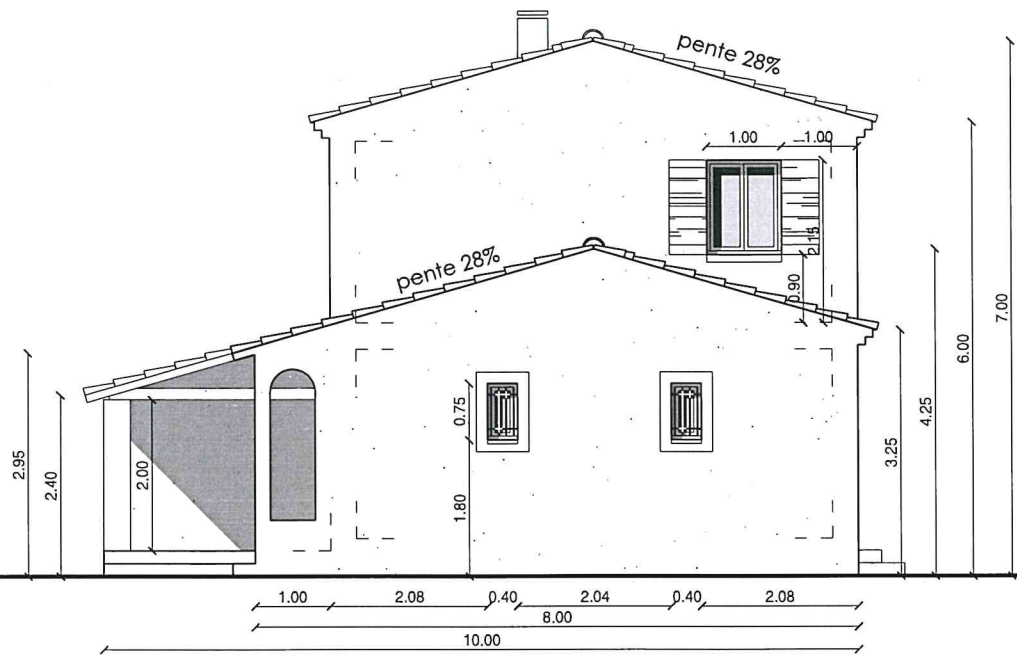
DATE
20/06/2025

Réf. 01

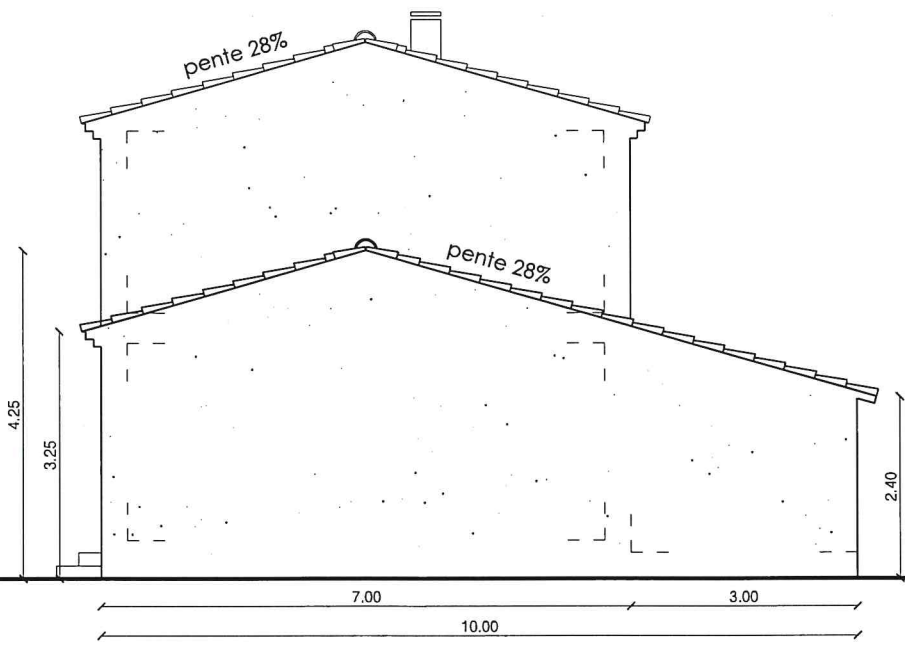
PCMI 5a

ELEVATION EST

PC 01 30 6 425 **N** 00 20



ELEVATION OUEST



MO SCCV PELLO MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES	ELEVATIONS	ECHELLE 1/100°	Réf. 01
MOE Mathieu TETREL Architecte DPLG 15 rue du Pont, 13200 ARLES T 06 06 69 98 13 - agence@tetrel.com	Département des Bouches du Rhône MOLLEGES CREATION DE DEUX VILLAS	DATE 20/06/2025	PCMI 5b

LE CLOS FERRIÈRE
COMMUNE DE MOLLEGES 13940

N° 367 Route de la Gare.

MAÎTRE D'OUVRAGE

S.C.C.V PELLO

MAÎ DU CASSE. 13810 EXCALIÈRES

COUPES A.B. B.C.

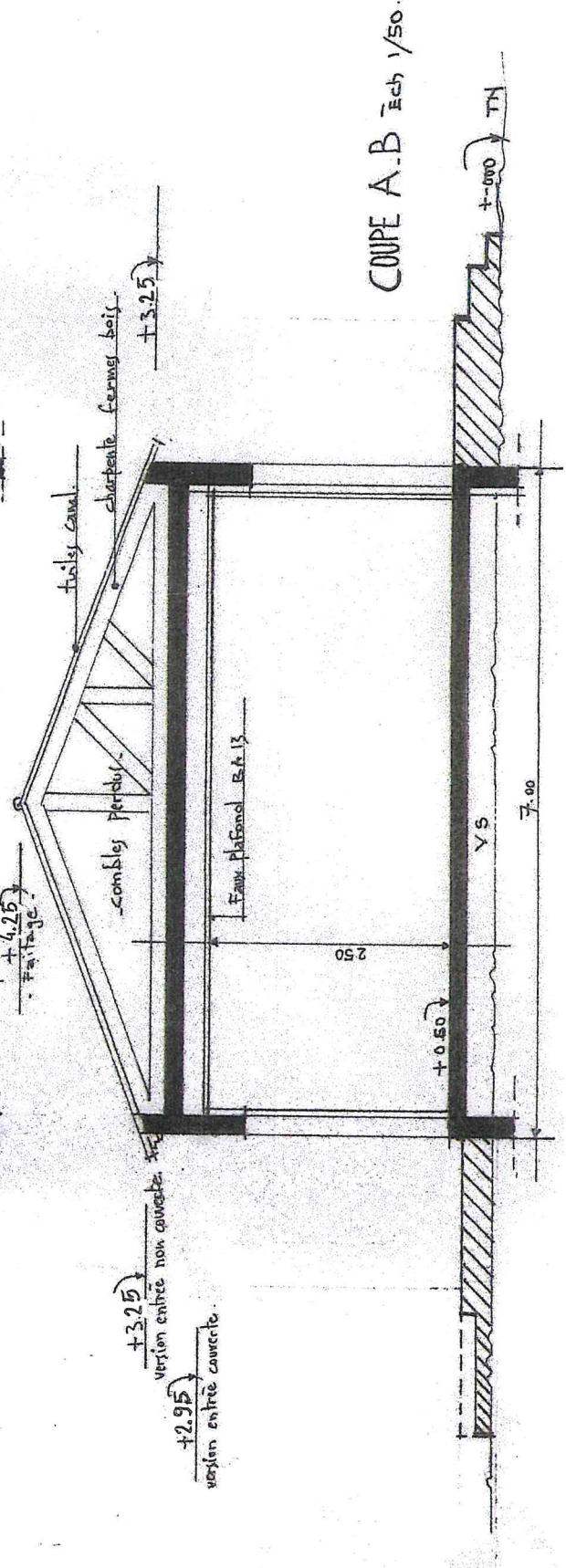
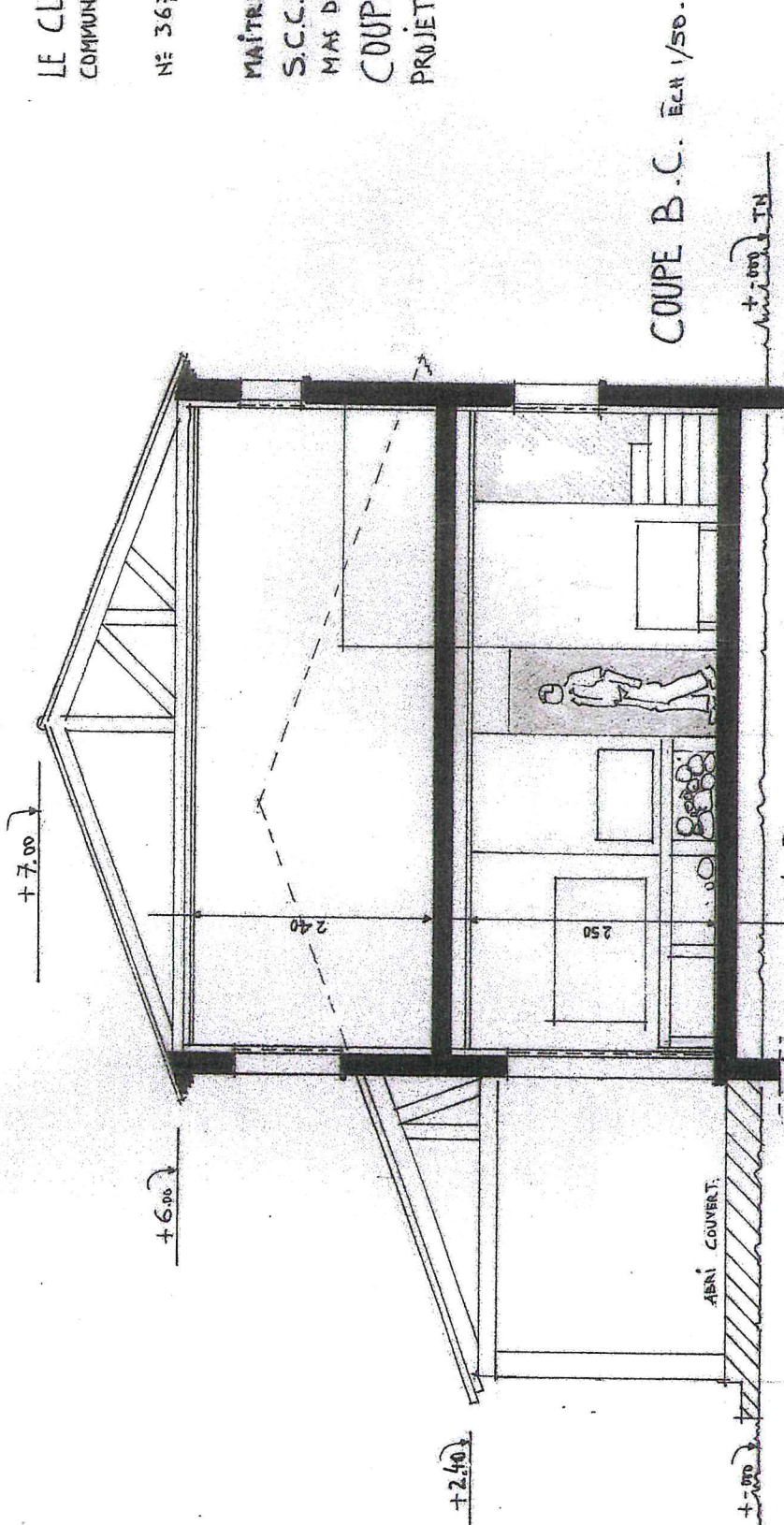
PROJET HABITATION R+1. le 27/1/02 S.Bj.

PC 01 30 6 425 N 00 20

12/02/05
Maître ouvrage

PC M1 3

9/14



VUE DU TERRAIN **FACADE OUEST** photo 1

VUE DU TERRAIN **FACADE OUEST** photo n° 1

MO | SCCV **PELLO**
MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES

PHOTO N°4 - MONTAGE
ECHELLE
-/-°

Réf. 01

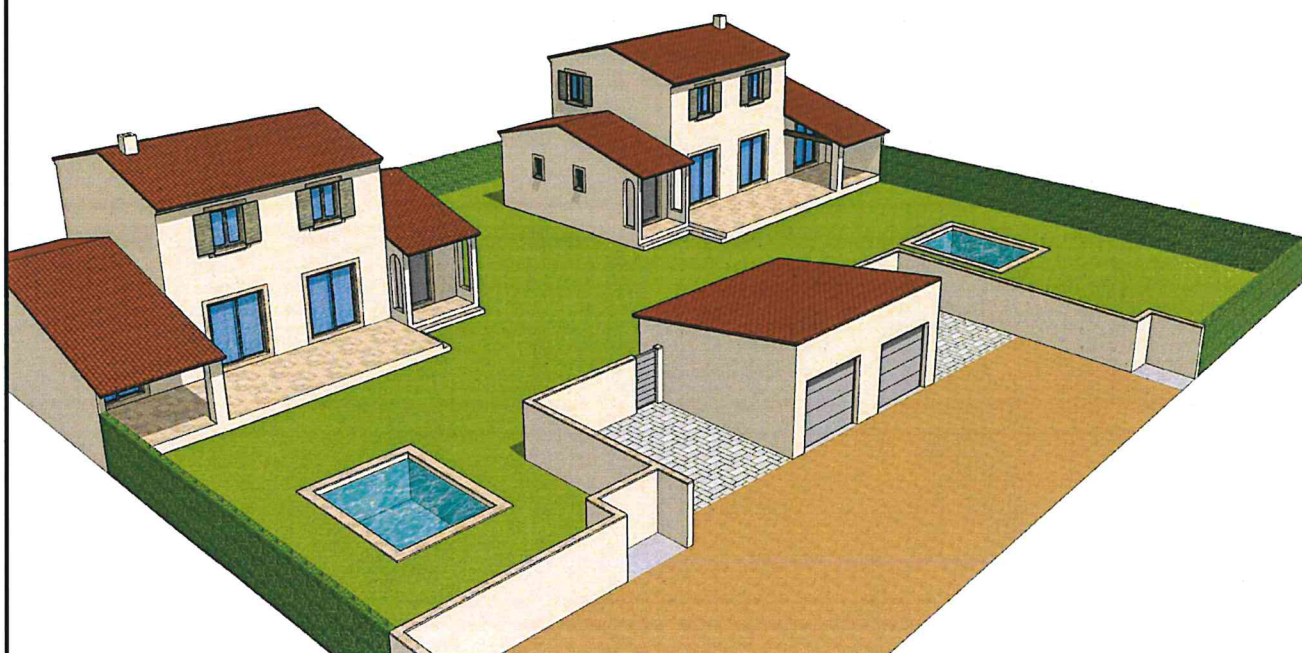
MOE | Mathieu **TETREL** Architecte DPLG
15 rue du Pont, 13200 ARLES
T 06 06 69 98 13 - agence@tetrel.com

Département des Bouches du Rhône | **MOLLEGES**
CREATION DE DEUX VILLAS

DATE
25/06/2025

PCMI 6

PC01 30.6425 N°00 20



MO | SCCV **PELLO**
MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES

MONTAGE 3D

ECHELLE
-/-°

Réf. 01

MOE | Mathieu **TETREL** Architecte DPLG
15 rue du Pont, 13200 ARLES
T06 06 69 98 13 - agence@tetrel.com

Département des Bouches du Rhône | MOLLEGES
CREATION DE DEUX VILLAS

DATE
25/06/2025

PCMI 6

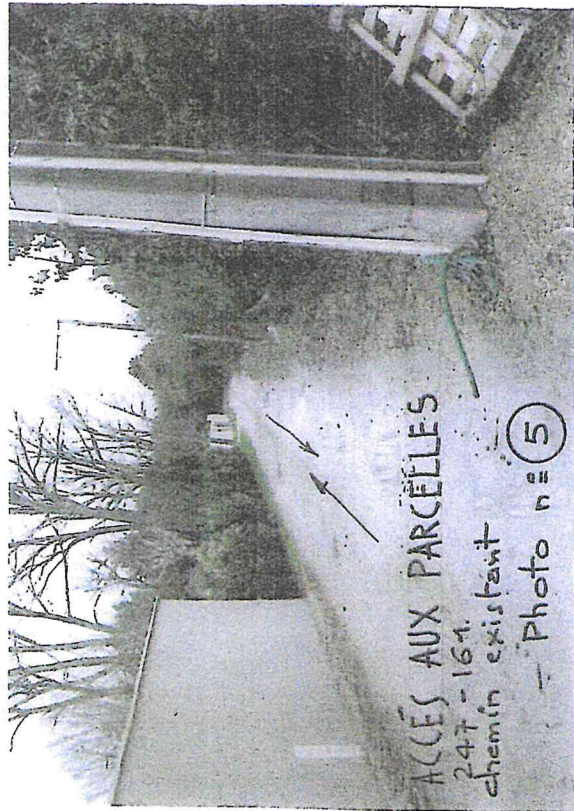
VUE DU TERRAIN FAÇADE OUEST | Photo n° (1)



VUE FAÇADE NORD | Photo n° (2)

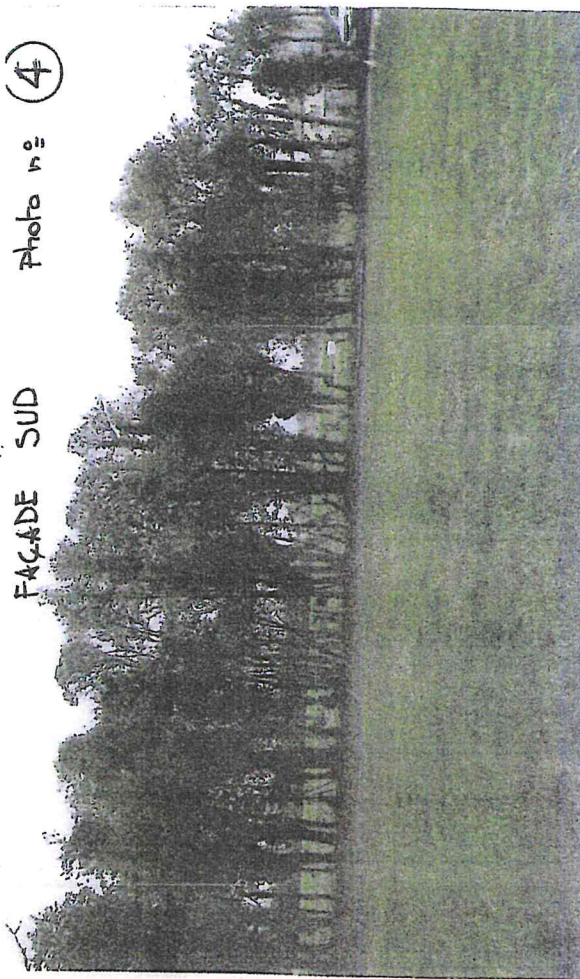


VUE DU TERRAIN FAÇADE EST- | Photo n° (3)



FAÇADE SUD

Photo n° (4)



LE CLOS FERRIERE
Commune de MOLLESES 13940
N° 367 route de la Gare.
Parcelle AB 247-161.
Maitre d'ouvrage
SCCN PELLO.
MBS DU CASSE. 13-810. Eygueniers.
PETITES PARCELLES. 247-161
TERRAIN D'ASSISE POUR
DEUX HABITATIONS.

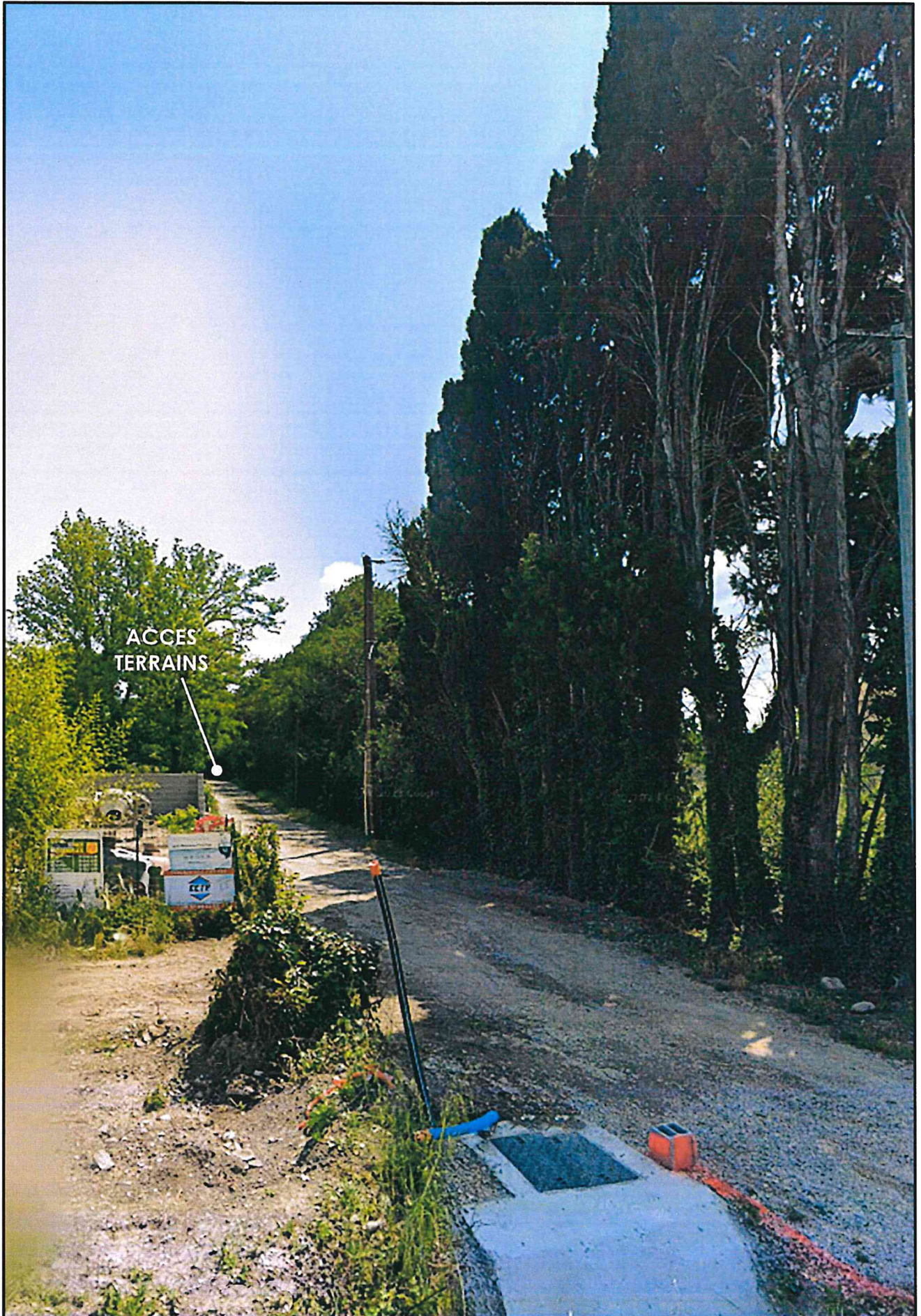
PC 01 30 6 425 N° 00 20

Maitre ouvrage
13/06/2025
13/04

PC MI 7



MO SCCV PELLO MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES	PHOTOGRAPHIE AERIEENNE	ECHELLE 1/2000°	Réf. 01
MOE Mathieu TETREL Architecte DPLG 15 rue du Pont, 13200 ARLES T 06 06 69 98 13 - agence@tetrel.com	Département des Bouches du Rhône MOLLEGES CREATION DE DEUX VILLAS	DATE 25/06/2025	PCMI 8



MO | SCCV PELLO
MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES

PHOTOGRAPHIE DEPUIS LA D27

ECHELLE
1/2000°

Réf. 01

MOE | Mathieu TETREL Architecte DPLG
15 rue du Pont, 13200 ARLES
T 06 06 69 98 13 - agence@tetrel.com

Département des Bouches du Rhône | MOLLEGES
CREATION DE DEUX VILLAS

DATE
08/08/2025

PCMI 8bis

NOTICE

PC01 30 6 425 N 00 20

Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords :

Le présent projet est situé sur la commune de Mollégès 13940.

Sur les parcelles : Section AB n°161 de 387m², et n°247 de 799m² pour un total de 1186m².

Situé au « Clos de FERRIERE », 13940 MOLLEGES.

Le terrain est plat, des haies végétales composées de cyprès sont plantées en limites Nord-Est-Sud. A l'Ouest un grillage sert de limite parcellaire.

L'accès aux parcelles se fait par un chemin dans l'axe Est/Ouest depuis la départementale D24.

Le caractère du site est à dominante d'habitations, constructions élevées d'un étage avec des volumes simples d'inspirations régionale.

Présentation du projet :

Le projet consiste à créer deux habitations élevées d'un étage sur vide sanitaire à +0,50m du niveau naturel du terrain.

Chaque habitation a un garage, à l'entrée de la parcelles un espace libre pour le stationnement de deux véhicules et un bassin de 6x3m avec une profondeur de 1,40m.

Les ouvertures des habitations sont à dominante verticale les pleins dominants les vides.

Les habitations seront construites en limite séparative, une côté-Ouest et la seconde côté-Est.

Terrain en zone AUD, emprise au sol possible 30%, soit 356m²/1186m².

Emprise au sol du projet : Habitations (242m²), terrasses (48m²), piscines (24m²), et garage (42m²) = 356m² ; Espace vert : 604m².

Les matériaux :

Les façades seront en parpaings ciment enduit projetée frotassé fin ton pierre.

Couvertures en tuiles canal de couleur terre cuite, sur plaque PST et sur une charpente bois - génoises 3 rangs.

Menuiseries extérieures : Aluminium ton gris - volets bois peints ton vert olive.

Clôtures :

Au Nord, haie de cyprès conservées avec grillage sur poteaux bois.

Au Sud, haie de cyprès existante avec le fossé sera conservée.

Eaux pluviales :

Pour les deux parcelles seront rejetées dans le fossé existant en limite Sud.

Réseaux :

- EU communal existant en bordure de chemin sur la D24, les raccordements seront créés avec les regards appropriés entre les habitations et le regard existant.
- EDF-PTT existant sur le chemin privé, une demande sera faite pour le raccordement des deux logements.

Chemin privé existant :

Les travaux de raccordement réalisés, le chemin ainsi que les aires de stationnement seront traités avec finition en petits graviers.

MO SCCV PELLO MAS DU CASSE, 13810 EYGALIERES	NOTICE	ECHELLE -/-°	Réf. 01
MOE Mathieu TETREL Architecte DPLG 15 rue du Pont, 13200 ARLES T 06 06 69 98 13 - agence@tetrel.com	Département des Bouches du Rhône MOLLEGES CREATION DE DEUX VILLAS	DATE 25/06/2025	PCMI 4

**FORMULAIRE D'ATTESTATION À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CERTAINS PROJETS
DE CONSTRUCTION SITUÉS DANS CERTAINES ZONES SOUMISES À UN RISQUE SISMIQUE**

***Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de
construire pour certains projets de construction situés dans
certaines zones soumises à un risque sismique***

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

Les textes de référence

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal» modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité:

– Si personne physique:

Nom:

Prénom:

– Si personne morale:

Forme juridique (SA, SARL, SCI...): **SCCV**

Dénomination sociale: **PELLO**

Numéro SIRET ou SIREN: **493396055**

Adresse :

– Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie: **399 impasse mas de casse**

Complément d'adresse:

Code postal: **13810**

Localité: **EYGALIERES**

Adresse électronique: **david@kp2.fr**

Numéro de téléphone:

L'attestateur

Qualité de l'attestateur:

☒ **Bureau d'études (uniquement dans le cas d'une maison individuelle):**

Nom: *BERAUD*

Prénom: *Rémy*

Nom commercial de la société: *ABAQUE*

Raison sociale: *SARL*

Numéro de SIRET ou SIREN: *SIRET 53797582300031*

Assurance souscrite par l'attestateur:

☒ l'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance: *QBE Europe SA/NV*

Numéro de police: *031 0010005*

Date de validité: du *01/01/2025* au *31/12/2025*

Adresse et contact de l'attestateur:

Numéro et libellé de la voie: *16 avenue Marechal Leclerc*

Code postal: *84510*

Localité: *CAUMONT sur DURANCE*

Adresse électronique: *abaque.bet@gmail.com*

Téléphone: *04 90 33 48 81*

Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maitre d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi:

– Pour les maisons individuelles:

- ☒ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☐ Autre document attestant de la qualité acoustique de l'opération
- ☐ Autre document fournis :

Le projet

Numéro et libellé de la voie: 367 route de la Gare

Complément d'adresse: Clos de Ferriere

Code postal: 13940

Localité: MOLLEGES

Code INSEE de la commune: 13064

Numéro de permis de construire:

Date du dépôt de la demande de permis de construire:

Date de délivrance du permis modificatif:

Constats

– Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ Oui ☒ Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

☐ Oui ☐ Non

– La catégorie d'importance du bâtiment :

☒ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

– La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5

Type de projet:

☒ Construction d'une maison individuelle

☐ Autre construction neuve

☐ Extension horizontale.

☐ Extension verticale

☐ Superficie du projet (surface de plancher en m²): 121 m²

☐ Nombre de niveau (x) : 1

P C 01 30 6 425 N 00 20

– Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

– Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites «règles Eurocode 8» accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.

☐ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

– Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

☒ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.

☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

– Le sol:

Une étude de sol a-t-elle été réalisée :

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) :

A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2 ☐

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

☐ Pas d'information

– Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

☐ oui ☒ non

Si oui, date(s) de réalisation:

Conclusions

L'attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ oui ☐ non

Si non, dire pourquoi :

L'attestateur émet-il des réserves ?

☒ oui ☐ non

Si oui, dire lesquelles :

Etudes à prévoir après accord PC :

- **Etude de sol (mission G2) à prévoir**
- **Etude béton**

Le 12/03/2025

SARL ABAQUE
 16 Avenue du Maréchal Leclerc
 84510 CAUMONT sur DURANCE
 Tél. : 04 90 33 48 81
 Mail : abaque.bet@gmail.com
 RCS Avignon 2011 B 1841 - Siret 537 975 823 00031



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



N° 13409*15

Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 01306425 N 0020
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le 12/08/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National
- ☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- ☐ au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXÉES AU

P C 01 30 6 42 5 N 00 20

REÇUES LE : 26 SEP. 2025

1 Identité du demandeur^[1]

① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ____/____/____

Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

SCCV PELLO

Raison sociale

SCCV

N° SIRET

4 9 3 3 9 6 0 5 5

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

PELLEGRIN DAVID

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 399 Voie : IMPASSE MAS DE CASSE

Lieu-dit : _____

Localité : EYGALIERES

Code postal : 1 3 8 1 0 BP : ____ Cedex : ____

Téléphone : 0 6 7 2 6 5 8 5 3 5 Indicateur pour le pays étranger : ____

Adresse électronique :

david @ kp2 . fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : ____ Division territoriale : ____

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.



[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[2].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 367 Voie : ROUTE DE LA GARE

Lieu-dit : CLOS DE FERRIERE

Localité : MOLLEGES

Code postal : 13940

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires

Préfixe : AB Section : 247 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 799

Préfixe : AB Section : 167 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 387

Préfixe : AB Section : 167 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 387

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 1186

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :



[2] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[5] : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

TETREL

Prénom :

MATHIEU

Pour un architecte personne morale :

Dénomination

ATELIER D'ARCHITECTURE TETREL

Raison sociale

EI

N° SIRET

5 1 4 2 2 1 8 8 6 0 0 0 3 9

Type de société (SA, SCI...)

EI

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Numéro : 15

Voie : Rue du Pont

Lieu-dit :

Localité : ARLES

Code postal : 1 3 2 0 0 BP : Cedex :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[6] : 074530 PC 000 64 99 14

Conseil régional de l'ordre : PACA

Téléphone : 0 6 0 6 6 9 9 8 1 3 ou Télécopie : ou

Adresse électronique :

agence @ tetrel . com

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[7] :

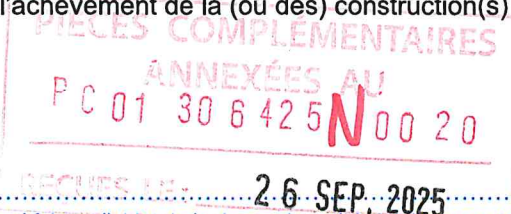
☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

4.2 Nature du projet envisagé

☒ Nouvelle construction

☐ Travaux sur construction existante

☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)



[5] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[6] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[7] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction de deux villas

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïque, indiquez sa puissance crête _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.3 Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : 2 dont individuels : 2 dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements : 2

• Mode d'utilisation principale des logements :

☒ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☒ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☒ Piscine ☒ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation : _____



Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale

Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces

3 pièces 4 pièces 5 pièces 2 6 pièces et plus

• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol 2 et au-dessous du sol 0

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport

☐ Enseignement et recherche

☐ Action sociale

☐ Ouvrage spécial

☐ Santé

☐ Culture et loisir

4.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

4.5 Emprise au sol^[8]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 0

Emprise au sol créée (en m²) : 355

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0



[8] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (C)	Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous-destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement	0	242	0	0	0	242
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m ²)			242				242

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXES AU
PC 01 30 6 42 5 N 00 20
REÇUES LE: 26 SEP. 2025

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 0 Après réalisation du projet : 6

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal :

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal :

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : 58,6 m², dont surface bâtie : 33,6 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

i Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

☐ Démolition totale ☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
PC 01 30 6 42 5 **N** 00 20
REÇUES LE: 26 SEP. 2025

Nombre de logements démolis :

6 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

SCCV PELLO

Raison sociale

SCCV

N° SIRET

4 9 3 3 9 6 6 5 5

Type de société (SA, SCI...)

SCCV

Représentant de la personne morale :

Nom

PELLEGRIN

Prénom

David

Adresse : Numéro : 399 Voie : IMPASSE BAS DU CASSE

Lieu-dit :

Localité : EYGALIÈRES

Code postal : 1 3 8 1 0 BP : Cedex :

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays :

Division territoriale :



7 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui ☐ Non ☐
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui ☐ Non ☐

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui ☐ Non ☐
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui ☐ Non ☐
- Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui ☐ Non ☐
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui ☐ Non ☐

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

① Informations complémentaires

☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable

☐ se situe dans les abords d'un monument historique

☐ porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

8 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022 en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr.

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

À EUGALIERES

Fait le 26/09/2025

Signature du (des) demandeur(s)



⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.



* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
☒ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☒ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
☒ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
☒ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

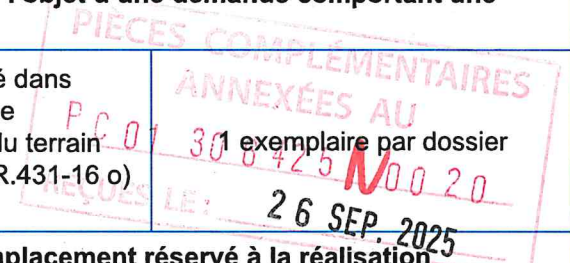


[14] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
☐ PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☐ PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	
☐ PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:	
☐ PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	
☒ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :	
☐ PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
☐ PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :	
☐ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme] OU ☒ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :	
☐ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :	
☐ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:	
☐ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
☐ PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :	
☐ PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :	
☐ PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un défrichement :	
☐ PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :	
☐ PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	
☐ PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
☐ PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
☐ PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1 ^{er} al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
☐ PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PIECES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
P.C. 01-30-01-20-00-20
RECUES LE : 26 SEP. 2025

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
☐ PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :	
☐ PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :	
☐ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	
☐ PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :	
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	
☐ PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	
☐ PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
☐ PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
P C 01 30 6 42 5 N 00 20
REÇUES LE : 26 SEP. 2025

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 112-13 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	
☐ PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
☐ PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] OU ☐ PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :

☐ PC 50. **Un document** permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :

☐ PC 51. **Un dossier** présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
☐ A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
☐ A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le **permis de construire** ;
- le **permis d'aménager** ;
- le **permis de démolir**.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le **formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le **formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le **formulaire de permis de démolir** (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le **formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire** doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2

Informations utiles

- **Qui peut déposer une demande ?**

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

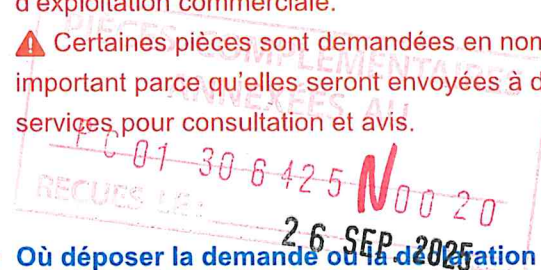
⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?



À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

ANNEXÉES AU
PC 01 30 6 42 5 N 00 20
26 SEP. 2025

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

5

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.

LE CLOS FERRIÈRE
COMMUNE DE MOLLEGES 13540

N° 367 Route de la Gare.

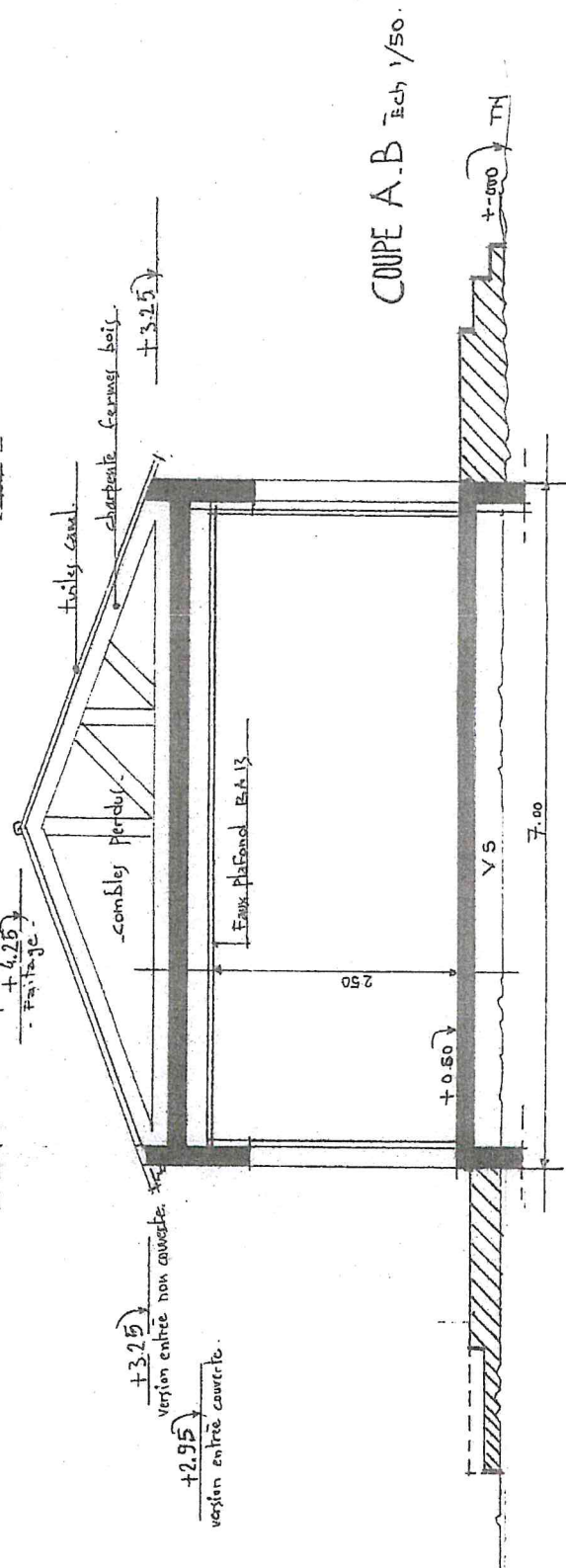
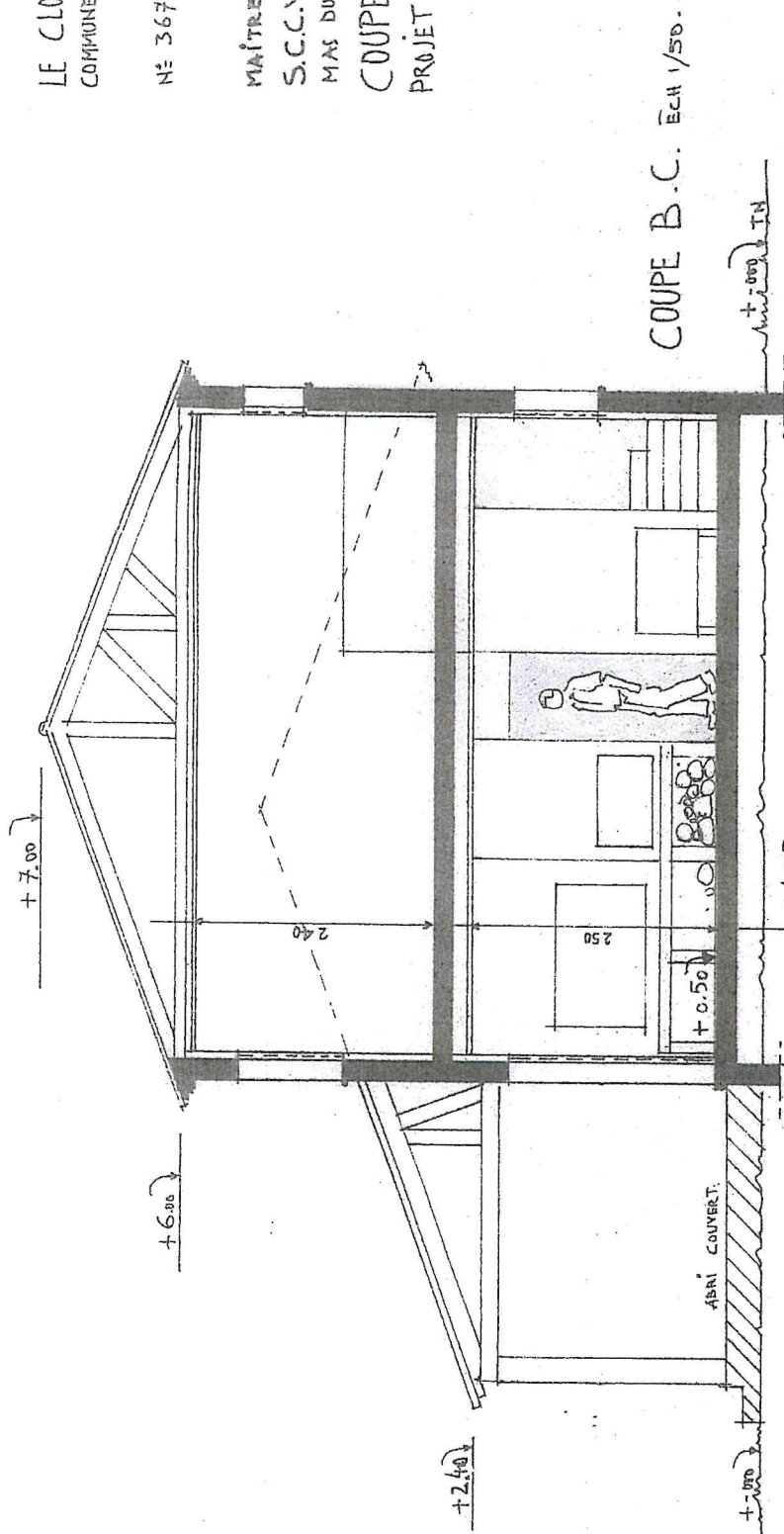
MAÎTRE D'OUVRAGE
S.C.C.V PELLO
MAS DU CASSE. 13810 EYGALIÈRES

COUPES A.B. B.C.
PROJET HABITATION R+1. le 27/1/025. By.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉES AU
P C 01 30 6 42 5 **N** 00 20
REÇUES LE : 26 SEP. 2025

Maître d'ouvrage
19/02/25

9/14



PC MI 3

NOTICE

Présentation de l'état initial du terrain et de ses abords :

Le présent projet est situé sur la commune de Mollégès 13940.

Sur les parcelles : Section AB n°161 de 387m², et n°247 de 799m² pour un total de 1186m².

Situé au « Clos de FERRIERE », 13940 MOLLEGES.

Le terrain est plat, des haies végétales composées de cyprès sont plantées en limites

Nord-Est-Sud. A l'Ouest un grillage sert de limite parcellaire.

L'accès aux parcelles se fait par un chemin dans l'axe Est/Ouest depuis la départementale D24.

Le caractère du site est à dominante d'habitations, constructions élevées d'un étage avec des volumes simples d'inspirations régionale.

Présentation du projet :

Le projet consiste à créer deux habitations élevées d'un étage sur vide sanitaire à +0,50m du niveau naturel du terrain.

Chaque habitation a un garage, à l'entrée de la parcelles un espace libre pour le stationnement de deux véhicules et un bassin de 5x3m avec une profondeur de 1,40m.

Les ouvertures des habitations sont à dominante verticale les pleins dominants les vides.

Les habitations seront construites en limite séparative, une côté-Ouest et la seconde côté-Est.

Terrain en zone AUD, emprise au sol possible 30%, soit 355,80m²/1186m².

Emprise au sol du projet :

Habitations 242m², terrasses 41m², piscines 30m², et garage 42m² = 355m² ;

Espace libre = 615m², et cheminement de circulation 216m².

Les matériaux :

Les façades seront en parpaings ciment et enduits lisses ton pierre. Couvertures en tuiles canal de couleur terre cuite, sur plaque PST et sur une charpente bois - génoises 3 rangs.

Menuiseries extérieures : Aluminium ton gris - volets bois peints ton vert olive.

Clôtures :

Au Nord, haie de cyprès conservées avec grillage sur poteaux bois.

Au Sud, haie de cyprès existante avec le fossé sera conservée.

Eaux pluviales :

Il est prévu la réalisation de deux puisards (voire plan de masse) pour compenser la surface perméables perdu pour le projet.

Réseaux :

- EU communal existant en bordure de chemin sur la D24, les raccordements seront créés avec les regards appropriés entre les habitations et le regard existant.
- EDF-PTT existant sur le chemin privé, une demande sera faite pour le raccordement des deux logements.

Chemin privé existant :

Les travaux de raccordement réalisés, le chemin ainsi que les aires de stationnement seront traités avec finition en petits graviers.

PROJETS COMPLÉMENTAIRES
ANNEXÉS AU
PC 01 30 6 42 5
REÇUES LE : 26 SEP. 2025

L'attestateur

Qualité de l'attestateur:

☒ Bureau d'études (uniquement dans le cas d'une maison individuelle):

Nom: *BERAUD*

Prénom: *Rémy*

Nom commercial de la société: *ABAUQUE*

Raison sociale: *SARL*

Numéro de SIRET ou SIREN: *SIRET 53797582300031*

Assurance souscrite par l'attestateur:

☒ l'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.

Nom de la compagnie d'assurance: *QBE Europe SA/NV*

Numéro de police: *031 0010005*

Date de validité: du *01/01/2025* au *31/12/2025*

Adresse et contact de l'attestateur:

Numéro et libellé de la voie: *16 avenue Marechal Leclerc*

Code postal: *84510*

Localité: *CAUMONT sur DURANCE*

Adresse électronique: *abaque.bet@gmail.com*

Téléphone: *04 90 33 48 81*



Les documents remis par le maitre d'ouvrage à l'attestateur

Pour permettre l'établissement de l'attestation à la déclaration d'achèvement des travaux, le maitre d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi:

- Pour les maisons individuelles:

- ☒ Le projet de construction en phase de dépôt du permis de construire.
- ☐ Les éléments géotechniques faisant apparaître la classe de sols du lieu d'implantation de la construction envisagée.
- ☐ L'étude préalable lorsqu'elle a été demandée dans le cadre d'un Plan de Prévention des Risques sismiques, comme stipulé au f de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme.
- ☐ Autre document attestant de la qualité acoustique de l'opération
- ☐ Autre document fournis :

**FORMULAIRE D'ATTESTATION À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR CERTAINS PROJETS
DE CONSTRUCTION SITUÉS DANS CERTAINES ZONES SOUMISES À UN RISQUE SISMIQUE**

**Formulaire d'attestation à fournir lors du dépôt de permis de
construire pour certains projets de construction situés dans
certaines zones soumises à un risque sismique**

Le formulaire est émis par le ministère chargé de la construction.

Les textes de référence

Article L. 132-2 du code de la construction et de l'habitation.

Articles R. 122-36, R. 125-17 et R. 132-2 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite «à risque normal» modifié.

Le maître d'ouvrage

Identité:

– Si personne physique:

Nom:

Prénom:

– Si personne morale:

Forme juridique (SA, SARL, SCI...): **SCCV**

Dénomination sociale: **PELLO**

Numéro SIRET ou SIREN: **493396055**

Adresse :

– Le maître d'ouvrage réside en France :

Numéro et libellé de la voie: **399 impasse mas de casse**

Complément d'adresse:

Code postal: **13810**

Localité: **EYGALIERES**

Adresse électronique: **david@kp2.fr**

Numéro de téléphone:



Le projet

Numéro et libellé de la voie: 367 route de la Gare

Complément d'adresse: Clos de Ferriere

Code postal: 13940

Localité: MOLLEGES

Code INSEE de la commune: 13064

Numéro de permis de construire: PC 0130 64 25 N 0020

Date du dépôt de la demande de permis de construire: 12/08/25

Date de délivrance du permis modificatif:

Constats

– Existence d'un plan de prévention des risques sismiques (e) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme) :

Le projet est-il concerné par un plan de prévention des risques sismiques ?

☐ Oui ☒ Non

Le plan de prévention des risques sismiques impose-t-il l'obligation de réaliser une étude préalable ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, est-ce que l'architecte du projet ou l'expert a certifié qu'elle a bien été réalisée

☐ Oui ☐ Non

– La catégorie d'importance du bâtiment :

☒ Catégorie II

☐ Catégorie III

☐ Catégorie IV

– La zone de sismicité dans laquelle se trouve le bâtiment :

☐ Zone 2

☒ Zone 3

☐ Zone 4

☐ Zone 5



Type de projet:

- ☒ Construction d'une maison individuelle
- ☐ Autre construction neuve
- ☐ Extension horizontale.
- ☐ Extension verticale
- ☐ Superficie du projet (surface de plancher en m²): 121 m²
- ☐ Nombre de niveau (x) : 1

– Référentiel(s) utilisé(s) pour le dimensionnement de la structure :

– Pour toutes les catégories de bâtiment, les principes de conception, de calcul et de dimensionnement applicables aux bâtiments mentionnés à l'article 3 de l'arrêté sismique du 22 octobre 2010 :

- ☐ Les normes NF EN 1998-1 septembre 2005, NF EN 1998-3 décembre 2005, NF EN 1998-5 septembre 2005, dites «règles Eurocode 8» accompagnées des documents dits «annexes nationales» des normes NF EN 1998-1/ NA décembre 2007, NF EN 1998-3/ NA janvier 2008, NF EN 1998-5/ NA octobre 2007 s'y rapportant.
- ☐ « Le référentiel "Dimensionnement parasismique des éléments non structuraux du cadre bâti ; Justifications parasismiques pour le bâtiment à risque normal" version 2014 »

– Pour les maisons individuelles, la possibilité de recourir aux guides réglementaires de dimensionnement forfaitaire suivants :

- ☒ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8-zones 3-4, édition 2021.
- ☐ Guide de construction parasismique des maisons individuelles DHUP CPMI-EC8 Zone 5, édition 2020.

– Le sol:

Une étude de sol a-t-elle été réalisée :

Si oui, classe de sol en présence (selon EC8) :

A ☐ B ☐ C ☐ D ☐ E ☐ S1 ☐ S2 ☐

Si microzonage, préciser la classe de sol du microzonage :

Si non, catégorie de sol identifiée (règles simplifiées CPMI) : 1 ☐

Par qui a été identifiée la catégorie de sol :

☐ Pas d'information

– Les fondations du projet :

Une ou des étude(s) de sol a/ont-t-elle(s) été réalisée(s) ?

☐ oui ☒ non

Si oui, date(s) de réalisation:



Conclusions

L'attestateur atteste que le maitre d'ouvrage a bien pris en compte, en phase de dépôt du permis de construire, les règles de construction parasismiques sur la base des documents qui lui ont été fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ oui ☐ non

Si non, dire pourquoi :

L'attestateur émet-il des réserves ?

☒ oui ☐ non

Si oui, dire lesquelles :

Etudes à prévoir après accord PC :

- Etude de sol (mission G2) à prévoir
- Etude béton

Le 12/03/2025

SARL ABAQUE
16 Avenue du Maréchal Leclerc
84510 CAUMONT sur DURANCE
Tel. 04 90 33 48 81
Mail : abaque.bet@gmail.com
RCS Avignon 2011 B 1841 - Siret 537 975 823 00031



THERM

FICHE DE SYNTHÈSE



RE2020 - PARTIE ÉNERGIE

Opération : **SCCV Pello**

Adresse chantier : **367 Route de la Gare - R.D. 24**
13940 Mollégès

Références cadastrales : **111XX1111**



maçonnerie générale
Impasse Mas Philippe Delavouet
13810 Eygalières

RÉFÉRENCE n° 250150

V1 du 11/03/2025 Par JF

La Société HTherm a remis à son client l'étude thermique et l'attestation BBIO concernant la construction mentionnée ci-dessus.

Le client s'engage à réaliser cette construction selon le cahier des charges mentionné dans l'étude thermique, à utiliser les matériaux et matériels mentionnés de façon précise dans l'étude thermique.

Il s'engage également à informer la Société HTherm de toutes les modifications apportées à son projet, intervenant entre la date de remise de l'attestation au dépôt du permis de construire et la fin du chantier.

Chaque modification non validée par le calcul réglementaire peut entraîner une non-conformité à la RE2020 de la construction et rendre impossible l'obtention du certificat de conformité.

Le client reconnaît avoir été informé que le non respect du Bbio, du Cep, du Cep,nr, des DH, du ICconstruction et du ICénergie pourra entraîner la non-conformité de la construction à la RE2020 et engagera sa seule responsabilité.

Le non retour signé de cette fiche vaut validation sous 7 jours.

Commentaires, si nécessaire :

.....
.....
.....

Fait à :

Le :
PIECES COMPLÉMENTAIRES ANNEXÉES AU
PC 01 30 6 42 5 N 00 20
REÇUES LE : 26 SEP. 2025

Pour la société HTherm :

Pour le client :

H THERM
30, Avenue des Ferrailles
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Tél : 04 90 23 92 56
N° SIRET 812 892 354 00034

Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

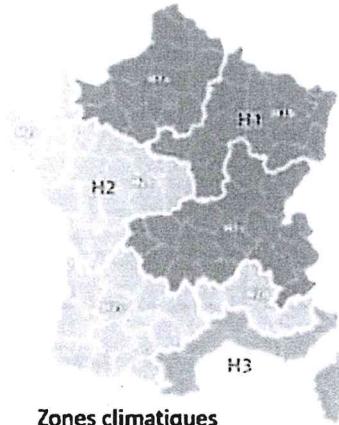


H THERM
30, Avenue des Ferrailles - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
SIRET 812 892 354 00034
04 90 23 92 56 contact@htherm.fr www.htherm.fr

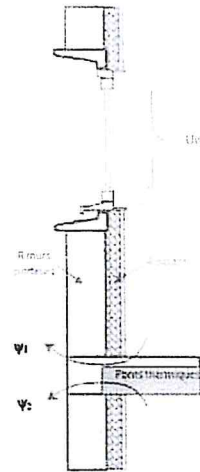




GLOSSAIRE TECHNIQUE PARTIE ÉNERGIE



Zones climatiques



R
[$(m^2 \cdot K)/W$]

- C'est la résistance thermique. Chaque composant d'une paroi est caractérisé par un R. Et une paroi est la somme des R de ses composants. Plus la valeur est élevée, plus la paroi est isolante.

Ψ (psi)
[$W/(m \cdot ^\circ C)$]

- C'est la valeur des ponts thermiques. Un pont thermique apparaît lorsque la continuité de l'isolation n'est pas assurée. Elle varie donc en fonction de la structure du bâtiment, de sa géométrie, de la pose de rupteurs ou non... Plus la valeur est faible, plus le pont thermique est performant.

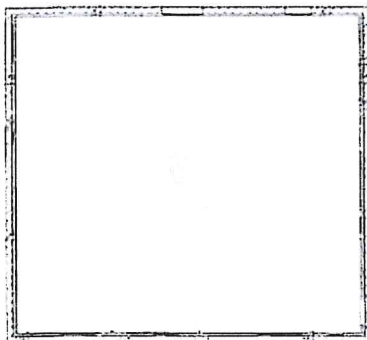
U_w
[$W/(m^2 \cdot ^\circ C)$]

- C'est le coefficient de déperditions des menuiseries. Il varie en fonction de la proportion de la surface vitrée, de la nature du vitrage et de la nature du cadre. Plus la valeur est faible, plus la menuiserie est isolante.

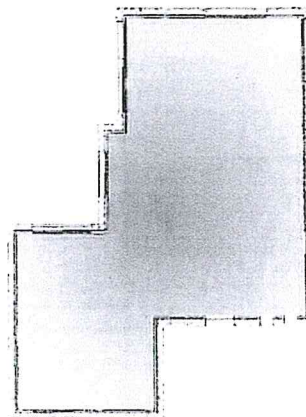
SHAB

- C'est la surface habitable réglementaire par les occupants d'un logement. Elle est donc considérée comme chauffée.

COMPACITÉ D'UN BÂTIMENT



Maison compacte



Maison peu compacte

Conception du bâtiment

Orientation



Bati



Compacité



Étanchéité à l'air



Bbio

Besoins Bioclimatiques

Consommations

Bbio



Systèmes



Production ENR



Cep

Consommation en Énergie Primaire

Consommations hors énergies renouvel.



Cep



Énergies renouvelables

Cep,nr

Consommation en Énergie Primaire Non Renouvelable

Confort d'été

Bati



Apports Solaires



Confort



DII

PIECES COMPLÉMENTAIRES ANNEXÉES AU
PGC 01 30 6 42 5 N 00-20
REÇUES LE: 26 SEP. 2025



DÉTAILS DES ÉQUIPEMENTS PIÈCE PAR PIÈCE

DÉSIGNATION			CHAUFFAGE	VENTILATION		
Pièces	Surface [m²]	T° Int. [°C]	Émetteurs	Puissance à installer [W]	Entrées d'air	Extractions
Séjour+Cuisine	51,46	20	Atlantic - ARXG30KMLA/AOYG30KBTB+ShogunZC	2166	EH	BHC10/45-135
Cellier	8,19	19	Sans émetteur	345	-	BHB5/40
Wc	2,1	19	Sans émetteur	88	-	BAW5-30
Chambre 1	15,36	19	Atlantic - ARXG30KMLA/AOYG30KBTB+ShogunZC	647	EH	-
Salle de Bains+WC	4,5	20	Atlantic - 2012	189	-	BHBW5/40-30
Dégagement	3,86	19	Sans émetteur	163	-	-
Wc 2	1,74	19	Sans émetteur	73	-	BAW5-30
Salle de Bains	4,18	22	Atlantic - 2012	176	-	BHB10/40
Chambre 4	9,06	19	Atlantic - ARXG30KMLA/AOYG30KBTB+ShogunZC	381	EH	-
Chambre 3	10,39	19	Atlantic - ARXG30KMLA/AOYG30KBTB+ShogunZC	437	EH	-
Chambre 2	10,25	19	Atlantic - ARXG30KMLA/AOYG30KBTB+ShogunZC	432	EH	-



TOTAL : 5097,84 W

Le pré-dimensionnement du système de chauffage que nous réalisons est effectué suivant les règles de calculs en vigueur et ne remplace pas le dimensionnement définitif obligatoire qui est à la charge de l'entreprise de génie climatique.

CONTRÔLE DES GARDES FOUS

- | | |
|--|---|
| ✓ Ratio de surface vitrée (1/6ème surface habitable) | ⚠ Prévoir un système de mesure et d'affichage des consommations |
| ✓ Respect des exigences sur les ponts thermiques | ⚠ Vérification des systèmes de ventilation en fin de chantier |



DESCRIPTIF DE SAISIE DES SYSTEMES



CHAUFFAGE

Système 1	Système Gainable Atlantic - ARXG30KMLA/AOYG30KBTB+ShogunZC
Système 2	Sèche serviettes Atlantic - 2012
Système 3	
Système 4	

Consommation froid forfaitaire



EAU CHAUDE SANITAIRE

Atlantic - Calypso Split 270L

Avec unité ext.

Nbr: 1 Vol. : 270 L Position : En volume chauffé



VENTILATION

Atlantic Hygrocosy BC Flex plus - Hygro B

Type : ATLANTIC Hygro B - MI - 14.5/17-2279

Un dimensionnement de réseau de ventilation doit être vérifié par une étude spécifique, selon l'avis technique du groupe de ventilation en référence



PRODUCTION AUTONOME D'ÉLECTRICITÉ

Référence capteur(s) :

Nombre de capteurs :

Orientation des capteurs :

Inclinaison des capteurs :

Référence onduleur(s) :

Nombre d'onduleur(s) :

Intégration :

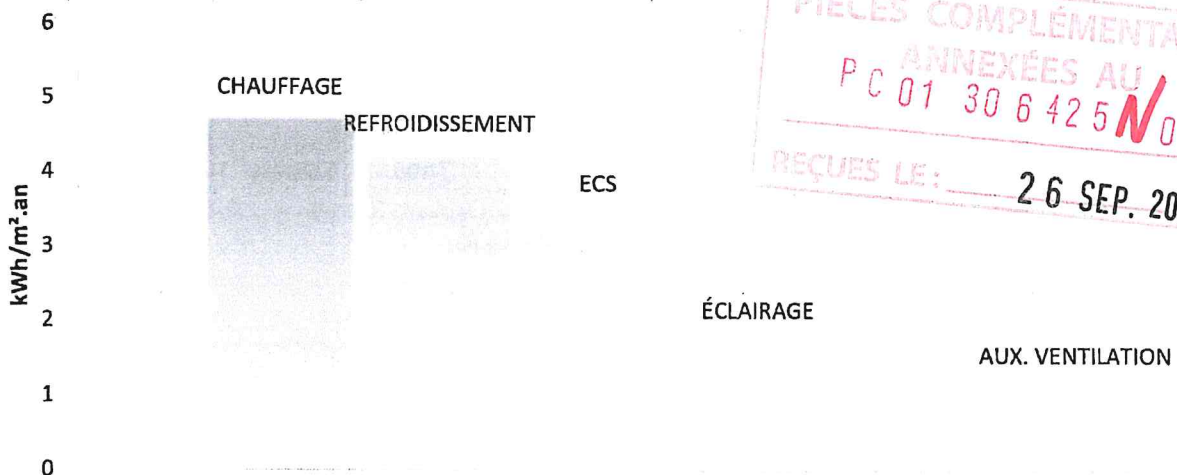


AUTRES ÉQUIPEMENTS

Brasseurs d'air : Marque Exhale, modèle Samarat ou équivalent. - Nbr en partie jour : 1 - Nbr en partie nuit : 1



CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES PAR POSTE



Estimation pour une température intérieure moyenne réglementaire et une utilisation "normale" du logement





DESCRIPTIF DE SAISIE DU BÂTI

PAROIS OPAQUES & PONTS THERMIQUES Ψ (Psi) affiliés

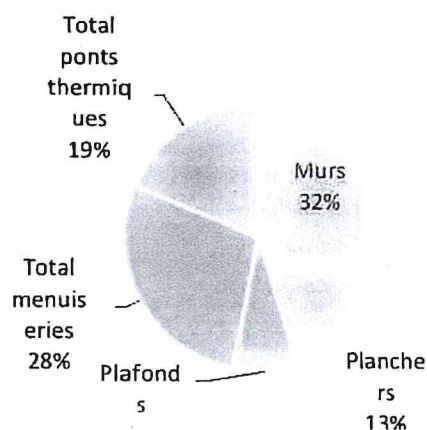
Désignation	Surface [m²]	R (m².K)/W
Plancher sur VS - Hourdis polystyrène Kp1 Up18 avec rupteurs (T+L+R) (Psi=0,18)	81,61	5,34
Plafond combles perdus - Laine de verre soufflée Isover Isolene 4 (R=9) + BA13	81,61	9,05
Murs extérieurs: Agglos + Laine Isover GR32 120mm + BA13	143,05	4,18

Plancher intermédiaire (Psi=0,20)

MENUISERIES EXTÉRIEURES

Désignation	Uw - Ud [W/(m².K)]	Équipements
Fenêtres battantes Alu Double vitrage sans volet	1,7	Occultations des menuiseries commandées par "capteur(s) crépusculaire(s)" ou équivalent.
Fenêtres battantes Alu Double vitrage avec volet battants	1,7	
Fenêtres battantes Alu Double vitrage avec volet roulant Uc= 0.6	1,7	
Baies coulissantes Alu Double vitrage avec volet roulant Uc= 0.6	1,7	
Porte d'entrée isolée	1,10	
Spécificités		

RÉPARTITION DES DÉPERDITIONS W/°C



ORIENTATION DES MENUISERIES



Nord est Est Sud est Sud Sud ouest Ouest Nord ouest Nord



THERM - FICHE DE SYNTHÈSE



RE2020 - PARTIE ÉNERGIE

Opération : **SCCV Pello**

Adresse chantier : **367 Route de la Gare - R.D. 24**
13940 Mollégès

Références cadastrales : **111XX1111**



maçonnerie générale
Impasse Mas Philippe Delavouet

13810 Eygalières

RÉFÉRENCE n° 250150

V1 du 11/03/2025 Par JF

Étude réalisée avec les plans datant du 25/02/2025.



COMMENTAIRES

Plancher Up18 à la place de Up23
Menuiseries 100x125 avec VRE gestion crépusculaire
Perméabilité à l'air à 0,5 à la place de 0,6 réglementaire
1 Brasseur d'air partie jour et 1 partie nuit
Laine soufflée R=9 en combles



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Zone climatique	Zone H3	Type	T5	At bât	249,40 m²
Zone de bruit	BR1	SdB + WC	1	Valeur Q4 perméa	0,5 m³/(h.m²)
Altitude du site	0 à 200m	SdB	1	Volume	302,73 m³
T°ext de base du site	-5 °C	WC	2	Système de chauffage principal	Système Gainable
SHAB (m²)	121,09	Cellier	1		



RÉSULTATS

ÉNERGIE

Besoins bioclimatiques			Consommation du bâtiment [kWhep/(m² an)]		
Bbio	52,6	Gain	Cep	35,7	Gain
Bbio_max	52,9	0,57%	Cep_max	50,5	29,31%
Degrés-heures [°C h]			Consommations hors énergies renouvelables [kWhep/(m² an)]		
DH	1096,9	Gain	Cep,nr	35,7	Gain
DH_max	1250	12,25%	Cep,nr_max	37	3,51%

IMPACT CARBONE

Impact carbone construction [kg eq. CO2/m²]		
ICconstruction	Non calculé	Gain
ICconstruction_max	Non calculé	-
Impact carbone énergie [kg eq. CO2/m²]		
ICénergie	Non calculé	Gain
ICénergie_max	Non calculé	-



Calculs réalisés avec le logiciel U22Win V.6 (Auto-contrôle du 08/07/2021). Calculs réalisés avec le moteur de calcul (CSTB) RE2020 V.2022, E1.0.0



HTHERM
40 Avenue de la République - 13001 Marseille Cedex 01
09 67 81 48 34 - contact@htherm.fr - www.htherm.fr



Attestation du respect de la **réglementation environnementale RE2020**
au dépôt de la demande de permis de construire



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Mr Fabre**
représentant de la société **Htherm (84800)**, située à :

Adresse **30 Avenue des Ferrailles**
Code postal **84800** Localité **L'ISLE-SUR-LA-SORGUE**

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :
SCCV Pello

située à :

Adresse **367 Route de la Gare - R.D. 24**
Code postal **13940** Localité **Mollégès**

Référence(s) cadastrale(s) : 111XX1111

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- **Disposition 2** : L'opération de construction sus-citée respecte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.



Bâtiment : Batiment n 1

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})

121.10 m²

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	52.6	Bbio _{max}	52.9
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs - zone traversante

DH	1096.9	DH _{max}	1250
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'Impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $IC_{construction} \leq IC_{construction_max}$

OUI

Chapitre 3 : Exigences par éléments

1. Accès à l'éclairage naturel (bâtiment à usage d'habitation)

Respect de l'exigence d'accès à l'éclairage naturel

OUI

2. Vérification des systèmes de ventilation (bâtiment à usage d'habitation)

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les exigences suivantes concernant les systèmes de ventilation : le système de ventilation du bâtiment sera vérifié et ses performances seront mesurées par une personne reconnue compétente par le ministre chargé de la construction

OUI



Signataire : Mr Fabre

Le :

Signature :

H THERM
30, Avenue des Faurilles
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
Tél : 04 90 23 92 56
N° SIRET 842 892 354 00034